

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 793

présenté par

M. Larrivé, M. Bonnot, M. Cochet, M. Darmanin, Mme Marianne Dubois, M. Gérard, M. Ginesta,  
M. Giran, Mme Guégot, Mme Poletti, Mme Pons, M. Quentin, M. Taugourdeau et M. Decool

-----

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article et l'annexe.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 19 du projet de loi consiste à supprimer trois conseillers de Paris jusqu'alors élus dans des arrondissements dont les maires appartiennent à l'actuelle opposition (7<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup>), pour créer trois conseillers de Paris dans des arrondissements acquis à la majorité (10<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>).

Cette manipulation n'a aucune justification démographique. On constate, en effet, que la démographie ne guide en rien ce redécoupage parisien : ainsi, un conseiller de Paris représente 5 871 dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, 7 300 habitants dans le 2<sup>ème</sup>, 11 885 dans le 3<sup>ème</sup>, 9 837 dans le 4<sup>ème</sup>, mais 14 114 dans le 16<sup>ème</sup> et 14 038 dans le 17<sup>ème</sup>.